

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
- 4 n° ICC-01/05-01/08
- 5 Procès
- 6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
- 7 Jeudi 8 septembre 2011
- 8 Audience publique
- 9 (L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 34)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 2 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 11 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 14 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 15 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 19 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 *(L'audience, suspendue à 11 h009, est reprise à 11 h 40)*
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 31 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(L'audience, suspendue à 12 h 25, est reprise en public à 15 h 03)*

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui. Bonjour.

20 Bon après-midi.

21 Nous sommes en audience publique, Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien. Bonjour, à tous. Bon retour.

23 Je vois que du côté de l'Accusation, nous avons des personnes différentes. Puis-je vous
24 demander de présenter l'équipe qui est la vôtre ?

25 M. SCALIOTTI (interprétation) : Oui. Merci, Madame la Présidente.

26 Notre équipe est constituée cet après-midi par M^{me} Petra Kneuer, responsable
27 del'affaire ; de Sylvie Wakchom, assistante juridique ; et Sylvie Vidinha et moi-même,
28 Massimo Scaliotti.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci à vous, Monsieur Scaliotti.
- 2 Bonjour à la Défense. Je vois là aussi de nouveaux visages, pouvez-vous vous
- 3 présenter ?
- 4 M^e HAYNES (interprétation) : Alors, les avocats, cet après-midi, seront moi-même,
- 5 Peter Haynes, et mon collègue M. Kilolo. Et nous sommes aidés dans cette mission par
- 6 Julien Maton.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci à vous, Maître Haynes.
- 8 Nous allons entamer cet après-midi une audience qui sera très brève, une heure. Et
- 9 nous allons d'emblée commencer à écouter la déposition du témoin 0033.
- 10 Bonjour. Bon après-midi à vous, Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.
- 11 Nous commençons donc avec ce témoin 0033.
- 12 Puis je demander au greffier de passer à huis clos afin que le témoin puisse être
- 13 introduit dans le prétoire ?
- 14 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 06)*
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 *(Passage en audience publique à 15 h 07)*
- 22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
- 23 Présidente.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
- 25 Bonjour, Monsieur le témoin. Bon après-midi.
- 26 LE TÉMOIN : Bonjour. Merci.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous souhaite la bienvenue ici
- 28 dans cette Cour. Vous commencez aujourd'hui votre déposition. Mais avant de

1 commencer, je vais demander au huissier d'audience de vous aider à prêter serment.
2 Vous avez probablement devant vous sur la table une fiche sur laquelle est inscrit le
3 texte à prononcer pour prêter serment. Si ce n'est pas le cas, l'huissier vous l'apporte.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 Puis-je vous demander de lire le serment qui est repris sur cette fiche, Monsieur le
6 témoin ?

7 LE TÉMOIN : Merci.

8 Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le
10 témoin.

11 Maintenant que vous avez prêté serment, pouvez-vous nous confirmer que vous
12 confirmez bien ce que veut dire ce serment ?

13 LE TÉMOIN : Oui, oui, bien sûr, je comprends très bien.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Comprenez-vous que vous devez
15 répondre aux questions qui vous sont posées, des réponses qui soient véritables et
16 identiques au mieux de vos connaissances ou de vos convictions ?

17 LE TÉMOIN : Oui, parfaitement, je comprends très bien.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme vous
19 l'aura expliqué le personnel de l'Unité des victimes et des témoins pendant la procédure
20 de familiarisation, vous allez d'abord être interrogé par le Procureur, puis par les
21 représentants légaux des victimes, et enfin par la Défense.

22 Comme vous le savez, des mesures ont été prises pour protéger votre identité afin que
23 le public n'en prenne pas connaissance. Dès lors, pendant tout cet interrogatoire, nous
24 nous adresserons à vous en parlant de « Monsieur le témoin », « témoin », mais votre
25 nom ne sera jamais cité.

26 Votre voix ou votre visage tels que diffusés à l'extérieur de la salle d'audience seront
27 floutés et altérés. Ainsi, le public qui se trouve à l'extérieur ne pourra pas, via la voix ou
28 l'image, vous identifier.

1 Et afin de garantir la protection de votre identité, il est très important, Monsieur le
2 témoin, qu'au cours de votre témoignage, vous veilliez à ne pas donner d'informations
3 qui pourraient, justement, mener à votre identification. Je vous cite un exemple : les
4 noms des membres de votre famille, votre profession, le lieu où vous travaillez, une
5 réunion que vous avez eue avec telle ou telle autre personne. Si à un moment donné,
6 c'est le genre d'information que vous souhaitez pouvoir donner, vous nous le faites
7 savoir et nous passons à huis clos partiel. À huis clos partiel, le public ne peut pas vous
8 entendre. Le public n'entend pas ce que vous dites. Aussi, c'est important que vous
9 nous aidiez à protéger votre identité.

10 Et Monsieur le témoin, puisque nous parlons des langues différentes, nous avons
11 recours à des interprètes afin de nous comprendre les uns les autres. Et de ce fait, il est
12 important que vous parliez plus lentement qu'à la normale, c'est ce que je suis
13 justement en train de faire. Ainsi, on permettra aux interprètes à faire leur travail. Mais
14 c'est aussi très, très important de mettre en œuvre ce que, nous, nous avons baptisé « la
15 règle des cinq secondes ». Alors, en substance, il s'agit du fait que quand soit
16 l'Accusation, soit la Défense vous pose une question, avant de vous lancer et de donner
17 la réponse, comptez jusqu'à cinq ; c'est le temps qu'il faut pour les interprètes et les
18 sténotypistes, pour pouvoir terminer l'interprétation de la question et passer à une autre
19 langue. Et ainsi les parties et les participantes, les participants vont également respecter
20 cette règle et attendre cinq secondes à la fin de votre réponse. Nous devons nous aussi
21 attendre avant de vous poser une nouvelle question.

22 Cela vous semblera peut-être contraire à la nature. Il se peut que parfois, on s'emballe,
23 on accélère, je devrais vous interrompre pour vous rappeler qu'il faut ralentir et qu'il
24 faut respecter la règle des cinq secondes.

25 Tout ça sert un objectif pratique, et j'espère que cela ne va pas vous décourager de
26 prendre la parole. Vous me comprenez ?

27 LE TÉMOIN : Oui. Pas du tout, ça ne me dérange pas.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

1 Les juges ont quelques questions à vous poser avant que vous ne commenciez votre
2 déposition.

3 Vous a-on donné l'occasion de lire ou vous a-t-on lu les déclarations que vous aviez
4 faites à la Cour ?

5 LE TÉMOIN : Oui, oui, ça a été fait.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : À l'époque, quand vous avez fait
7 ces déclarations, les avez-vous faites volontairement ?

8 LE TÉMOIN : Très volontairement.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que les informations que
10 vous avez données dans cette déclaration ou ces déclarations sont-elles véritables et
11 vraies au mieux de vos connaissances et de votre compréhension ?

12 LE TÉMOIN : Je me suis basé sur des faits réels qui étaient en ma possession.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si les parties ou la Chambre
14 veulent citer votre déclaration comme élément de preuve pour cette affaire, est-ce que
15 vous auriez une objection à ce que cela soit le cas ?

16 LE TÉMOIN : Aucune objection.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin. Je
18 cède la parole à l'équipe du Procureur. Ce sont eux qui commencent cet interrogatoire et
19 c'est M. Scaliotti qui commencera les questions.

20 M. SCALIOTTI (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. SCALIOTTI (interprétation) :

23 Q. Bon après-midi à vous, Monsieur le témoin.

24 Je m'appelle Massimo Scaliotti.

25 Je représente le Bureau du Procureur. Je suis juriste dans cette équipe, pour cette affaire.

26 Et c'est donc moi qui m'occupe des questions que je vous pose ici pour les juges.

27 Vous avez entendu M^{me} la Présidente vous donner plusieurs instructions. Et je vous
28 demande d'en tenir compte parce que ce sera très utile. Cela rendra votre témoignage

1 beaucoup plus facile, ainsi que le travail de tous ceux qui sont ici présents dans cette
2 salle d'audience.

3 Donc, une fois de plus, je vous rappelle de parler lentement et, de temps en temps,
4 peut-être que je vais vous le rappeler, parce que c'est vrai que le rythme que l'on peut
5 utiliser ici n'est pas le rythme que l'on aurait lors d'une conversation normale. Ça vous
6 semblera peut-être, parfois, peu naturel, mais c'est le seul moyen de pouvoir
7 fonctionner ici, surtout avec les interprètes.

8 Au cours de mon interrogatoire, je vais vous poser plusieurs questions. Par exemple, y
9 compris, « comment connaissez-vous ce que vous nous déclarez ? » C'est une question
10 essentielle. Essentielle parce que, pour nous, il est important de connaître le fondement
11 de votre connaissance, et ce, pour les juges. Donc, ne prenez pas ça comme une offense
12 personnelle ; c'est simplement pour établir le fondement de ces... de ces connaissances.

13 Autre chose que je voulais vous dire, c'est que, parfois, certaines de mes questions vous
14 donneront l'impression qu'il y a répétition. Ce n'est pas parce que je veux gaspiller le
15 temps qui nous est imparti, mais c'est qu'en reposant les mêmes questions, parfois, je
16 me rends compte qu'il y a des points de détails qui méritent d'être précisés plus avant.
17 Et c'est la raison pour laquelle, parfois, certaines questions, ont un peu tendance à
18 sembler répétitives. En fait, elles ne le sont pas. Je voudrais vous demander d'être très,
19 très attentif à mes questions. Et avant de répondre, si vous avez une réponse, de bien
20 vous concentrer sur le contenu de la question.

21 Pourquoi est-ce que je vous fais cette recommandation ? Parce que je crois que cela
22 simplifiera le témoignage, surtout la compréhension de votre témoignage.

23 Et n'oublions pas qu'il n'y a pas que l'équipe du Procureur qui vous pose des questions.
24 Comme M^{me} la Présidente l'a dit aussi, nous avons l'équipe des représentants légaux des
25 victimes, la Défense aussi, et peut-être aussi, d'ailleurs, les juges, les uns et les autres
26 pouvant vous poser des questions ; or, il faut rester dans le temps qui nous est imparti
27 aussi. C'est important pour nous.

28 Ce qui est aussi possible, c'est qu'en cours d'interrogatoire, je vous demanderais

1 d'épeler le nom d'une personne, le nom d'un lieu, d'un endroit. Si vous ne comprenez
2 pas la question, n'hésitez pas à me le faire savoir, et je répéterai la question. Est-ce que
3 tout cela est bien clair ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui, très clair.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 M. SCALIOTTI (interprétation) : Madame le Président, je souhaiterais commencer à
8 huis clos, de façon à ce que nous puissions commencer avec les questions plus
9 personnelles sur le passé de notre témoin.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur l'huissier,
11 pouvons-nous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame la Présidente, nous sommes en audience
10 publique.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, aujourd'hui,
12 au cours des audiences, nous avons enregistré un certain retard, et donc nous devons
13 maintenant interrompre nos travaux.

14 Les interprètes, les sténographes doivent pouvoir se reposer. Ils ont commencé tôt ce
15 matin.

16 Nous poursuivrons cette déposition demain matin à 9 h 30.

17 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la
18 Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

19 Je remercie les interprètes et les sténographes.

20 Et je demande « au » huissier de passer à huis clos de façon à ce que le témoin puisse
21 sortir de la salle d'audience.

22 Nous arrêtons nos travaux et nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

23 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 03)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(L'audience est levée à 16 h 04)*